



Prise d'acte d'arret de CDI

Par **SStephane**, le **23/02/2012 à 15:20**

Bonjour,

Mon employeur refuse de passer mon entretien d'évaluation depuis 6 mois, je l'ai relancé à plusieurs reprise (mail & tél) en vain.

Est ce que ça justifie la prise d'acte d'arreter mon CDI. sachant que je suis cadre et j'ai plus que 2 ans d'ancienneté.

Merci pour votre réponse.

Par **miyako**, le **23/02/2012 à 18:29**

bonsoir,

Surtout ne prenez pas acte de la rupture de votre contrat de travail ,pour ce motif,vous allez droit à la catastrophe.

Si pas de dialogue possible,vous faites une demande de résiliation judiciaire du CT,devant le CPH et sur le fond,en exposant bien vos griefs.Ce sera long et le résultat n'est gagné d'avance.

amicalement vôtre

suji kenzo

Par **P.M.**, le **23/02/2012 à 19:09**

Bonjour,

Déjà si vous voulez engager une procédure, les relances téléphoniques n'ont aucune valeur et au mail, il faudrait préférer la lettre recommandée avec AR éventuellement avec mise en demeure...

Par **SStephane**, le **24/02/2012 à 12:30**

Merci beaucoup pour votre réponse,

Mon contrat ne contient pas de clause sur l'entretien annuel.

Une petite précision, Mon employeur refuse de passer cet entretien parce que j'ai des frais qui ne sont pas payer ainsi que j'ai demandé de passer des formations.

Le fait de ne pas passer mon entretien d'évaluation alors que d'autres passent leurs entretiens est une sorte de discrimination, n'est ce pas ?

Pour la Syntec(ma convention collective), apparemment, l'entretien professionnel est obligatoire mais pas l'entretien annuel.

Qu'est ce que vous en pensez ?

Merci encore pour votre retour

Par **P.M.**, le **24/02/2012** à **14:37**

Bonjour,

J'en pense ce que je vous ai déjà dit sur la manière de vous y prendre et je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste sachant que l'employeur est obligé de respecter les dispositions légales en plus de celles conventionnelles...